

11  
ok

**Ville d'EMERAINVILLE**  
**Secrétariat Général**

**PROJET DE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU : 3 OCTOBRE 2016**

**OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR (emplois de droit privé)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**SERVICE CONCERNE : PERSONNEL**

**REDACTEUR : Maguy BERESZCZYNSKI**

Le dispositif des « emplois d'avenir » est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si TH*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures hebdomadaires, la durée du contrat est de 36 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création de deux emplois d'avenir à temps complet dans les conditions suivantes :

- Analyse de l'activité : Missions principales de l'ATSEM :
  - Accueillir les enfants dans la classe et/ou en garderie, /
  - Aider les enfants à s'habiller et à se déshabiller, /
  - Préparer et participer aux activités récréatives avec l'enseignement, /
  - Accompagner les enfants aux sanitaires, /
  - Aider et encadrer les enfants dans la prise des repas, /

- ✓ - Surveiller l'interclasse de midi et les siestes,
  - ✓ - Effectuer le nettoyage, l'entretien, la remise en ordre des locaux et du matériel utilisé pour les différentes activités,
  - ✓ - Assurer le nettoyage approfondi des locaux et des matériels aux différentes vacances scolaires,
  - ✓ - Préparer les locaux et le matériel utilisé par les enfants (activités manuelles, mise en place et rangement des lits pour la sieste, ...),
  - ✓ - Gérer les linges de lit de la sieste,
  - ✓ - Accompagner et encadrer les enfants lors de sorties éducatives,
  - ✓ - Assurer d'autres services périscolaires (garderie, service de cantine, TAP).
- Durée des contrats : 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus
  - ..... Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - ..... Rémunération : SMIC (1.466,65 € brut mensuel pour 2016)

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les Missions Locales et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**VU** la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

**VU** l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 26 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE ET AUTORISE**

- Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
  - la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64168 (autres emplois d'insertion) du budget,
  - la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 74712 (participations de l'Etat – emplois d'avenir) du budget.